

## **REGLEMENT pour la commission de recherche de l'ASHSE**

L'Association Suisse pour l'Histoire des Sociétés d'Etudiants dispose depuis 2003 d'une commission de recherche.

Ce règlement définit les tâches, les compétences et la responsabilité :

### **Commission de recherche**

1. L'organe compétent de l'ASHSE dans le domaine de la recherche est la commission de recherche. Elle est constituée d'un membre du Comité de l'ASHSE et de plusieurs membres de commission. Les membres de commission sont élus par le Comité de l'ASHSE sur proposition du président de la commission.
2. Elle a la tâche d'initier, de coordonner, d'accompagner et de soutenir la recherche scientifique ou de l'histoire des sociétés d'étudiants. Elle peut organiser des séminaires ou d'autres plateformes. En outre elle est en charge pour les questions conceptionnelles et méthodiques concernant la protection des sources et de l'archivage. La commission développe un guide mecum à ce sujet.
3. La commission soumet annuellement au Comité de l'ASHSE un budget pour la prise de décision. Elle dispose des moyens financiers alloués d'une manière autonome.
4. La commission rapporte régulièrement ses activités dans Studentica Helvetica.

### **Présidence**

5. La présidence est assurée par le membre du Comité de l'ASHSE en charge du dicastère.
6. Pour l'Assemblée générale, le président rédige un rapport et le présente à l'Assemblée.

### **Modifications du règlement**

7. Les modifications du règlement sont de la compétence du Comité de l'ASHSE.

Approuvé à la séance du Comité de l'ASHSE du 21 janvier 2021 et mis en vigueur le 1er février 2021. Le présent règlement remplace celui du 17 décembre 2003.